



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 04 septembre 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 16**  
**Nombre de procuration : 01**

**Extrait n°BC-09-2023-189**

**Objet : Attribution d'aides financières au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP).**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

**Arrivé en cours de séance : Germain DUTON**

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS.**

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

## **Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-8 qui stipule que :

I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

III. – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;

**Considérant** que le SDAGE 2016 -2021 préconisait la création d'un guichet unique de l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), 68 % des foyers sont en assainissement non collectif. Des diagnostics réalisés par le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) entre 2008 et 2015 font état de 90% de non-conformité ;

**Considérant** que l'Office De l'Eau (ODE) en charge de la protection des milieux et les EPCI ayant la compétence « gestion de l'eau et de l'assainissement » se sont accordés sur la nécessité d'aider les foyers à financer l'ANC (Assainissement Non Collectif) et le raccordement au réseau tout à l'égout. C'est dans ce cadre qu'a été créé le Dispositif de Financement de l'Assainissement des Particuliers (DFAP) ;

**Considérant** que les EPCI, sont reconnus comme les guichets uniques recevant les dossiers de demande d'aide. La convention établie entre CAP Nord Martinique et l'office de l'eau prévoit un financement de 30% du montant de l'aide de l'Office De l'Eau. Soit une somme ne dépassant pas 1500 € ;

**Considérant** le mode ce calcul du montant de l'aide :

Une aide socle est attribuée dès lors que le dossier est éligible à l'ensemble des critères, elle est constituée de la manière suivante :

- L'ODE s'engage à hauteur de 50% sur une somme plafonnée à 10 000€ (soit 5 000€ pour un financement maximal), peut s'ajouter un bonus de 300€ si le système épure par le sol et 200€ si le système fonctionne sans électricité.

Avec une enveloppe prévue sur 3 ans de 500 000€ pour la 1<sup>ère</sup> année pour les 3 EPCI (soit 100 dispositifs), 1 000 000€ pour la 2<sup>ème</sup> année pour les 3 EPCI (soit

200 dispositifs), 1 500 000€ pour la 3<sup>ème</sup> année pour les 3 EPCI (soit 300 dispositifs),

- CAP Nord Martinique contribue jusqu'à 30% du montant attribué par l'ODE (5000€), soit 1 500€ par dispositif. Avec une enveloppe sur 3 ans pour 50 dispositifs pour la 1<sup>ère</sup> année (soit 75 000€), 75 dispositifs la 2<sup>ème</sup> année (soit 112 500€), 150 dispositifs la 3<sup>ème</sup> année (soit 225 000€) ;

- L'aide est complétée par la CAF et la CGSS avec des dispositifs déjà existants, ainsi que la CTM ;

**Considérant** les demandes d'aides effectuées dans le cadre du DFAP

Nom du demandeur	Type et nature des travaux	Adresse du projet	Coût total du projet	Financement demandé
SYLVANISE Daniel	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	26 rue Désirée CANNENTERRE Lotissement les 4 vents La TRINITE	9 335,50 €	1 400,32 €
LOUIS- JOSEPH Marie, Rita	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	Route de BELFOND 97221 Le CARBET	19 399,00 €	1 500,00 €

**Considérant** que les membres de la Commission Eau et Assainissement et les membres de la Commission mixte Subvention - Finances réunis respectivement le 27 juin 2023 et le 28 juin 2023 ont émis un avis favorable pour l'attribution des aides financières dans le cadre du DFAP pour les deux demandeurs ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** l'attribution des aides financières, ci-après, dans le cadre du DFAP :

- 1 400,32 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Daniel SYLVANISE,
- 1 500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Madame Marie, Rita LOUIS-JOSEPH.

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Brigitte Nestor AZÉROT